

Les Avertisseurs de monoxyde de carbone (CO) dans les maisons individuelles, jumelées et en rangée

Les exemples présentés dans ce guide peuvent vous aider à déterminer où vous devez installer des avertisseurs de monoxyde de carbone (CO) dans votre maison.

Installation des avertisseurs

Selon le *Code de prévention des incendies de l'Ontario*, vous devez installer des avertisseurs de monoxyde de carbone (CO) à chaque étage de votre maison si celle-ci présente l'une des caractéristiques suivantes :

- Un garage attenant;
- Un appareil utilisant un combustible (comme un générateur d'air chaud, un chauffe-eau ou un poêle au gaz naturel, au propane, à l'huile ou au bois)
- Un foyer

Chambres à coucher

Vous devez installer des avertisseurs de monoxyde de carbone à proximité de toutes les chambres à coucher à chaque étage, généralement dans le couloir.

Remarque :

Si vous avez des chambres à coucher aux extrémités opposées de la maison qui sont séparées par une autre pièce (p. ex. une maison avec une salle familiale et une cuisine au centre, bordée de chaque côté par des chambres à coucher), vous devez installer deux avertisseurs de monoxyde de carbone au même étage, soit un à proximité de chaque chambre à coucher.

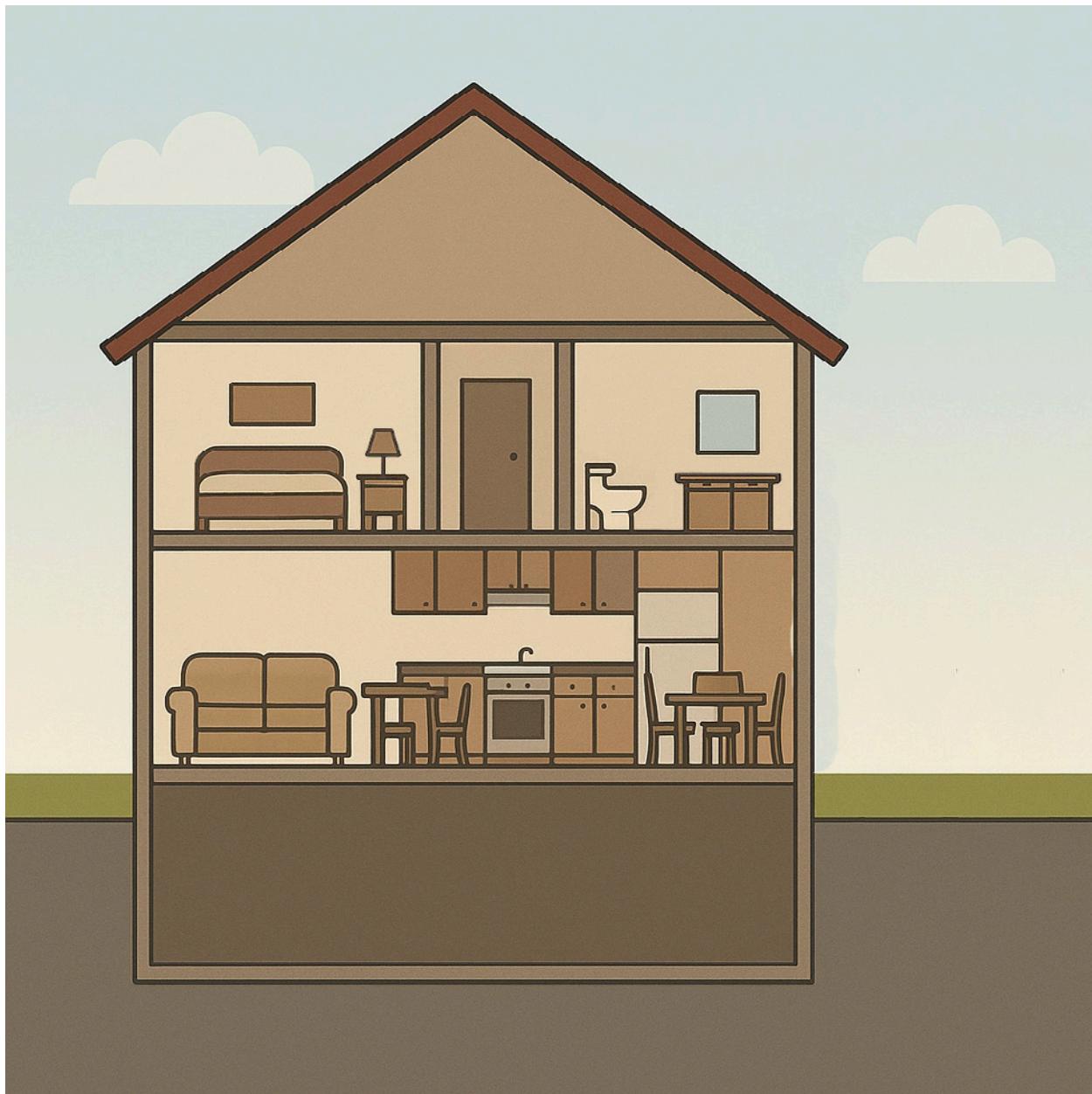


OTTAWA FIRE SERVICES
SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA
*Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur*



Exemple 1 : Maison sans garage attenant ni appareil à combustible

- Pas de garage attenant
- Aucun appareil à combustible ni foyer



Réponse 1 :

Aucun avertisseur de monoxyde de carbone nécessaire.

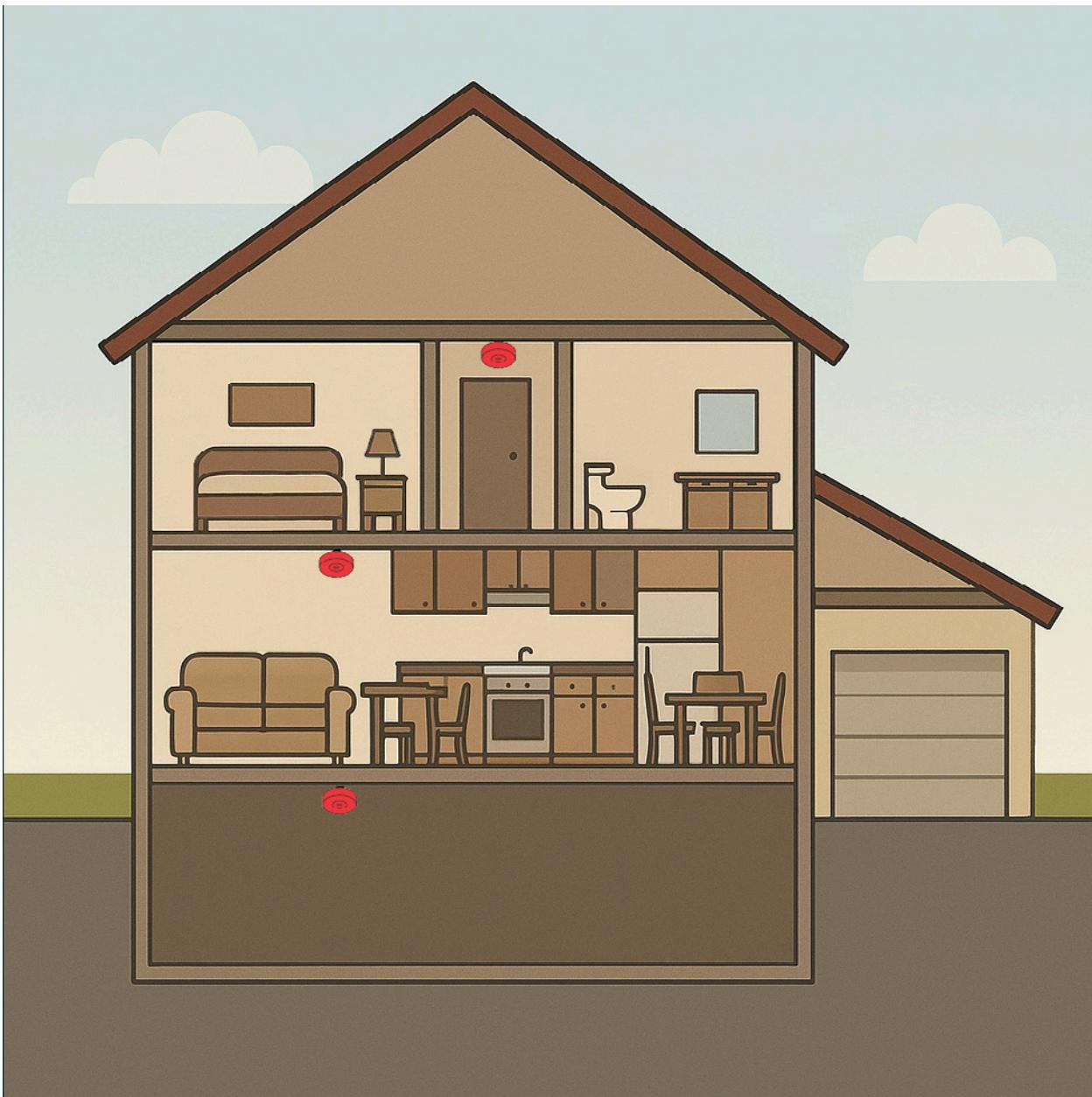


OTTAWA FIRE SERVICES
SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA
*Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur*



Exemple 2 : Maison avec garage attenant

- **Garage attenant**
- Aucun appareil à combustible ni foyer



Réponse 2 :

Les avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être installés :

- À chaque étage de la maison
- À proximité des chambres à coucher

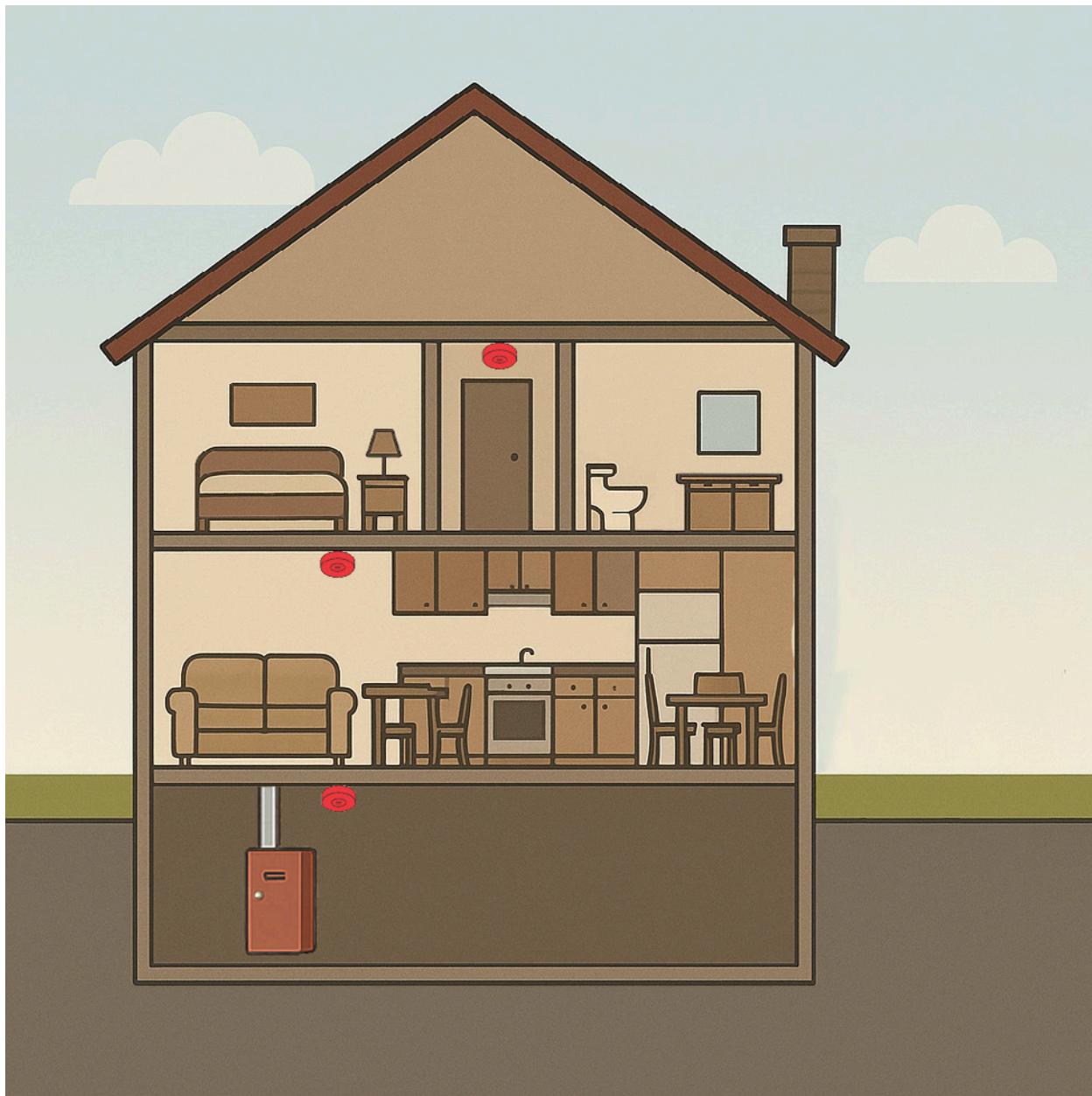


OTTAWA FIRE SERVICES
SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA
Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur



Exemple 3 : Maison avec appareils à combustible

- Pas de garage attenant
- **Équipée d'un appareil à combustible** (p. ex. chauffe-eau à gaz, foyer à gaz ou au bois, chaudière à gaz)



Réponse 3 :

Des avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être installés :

- À chaque étage de la maison
- À proximité des chambres à coucher

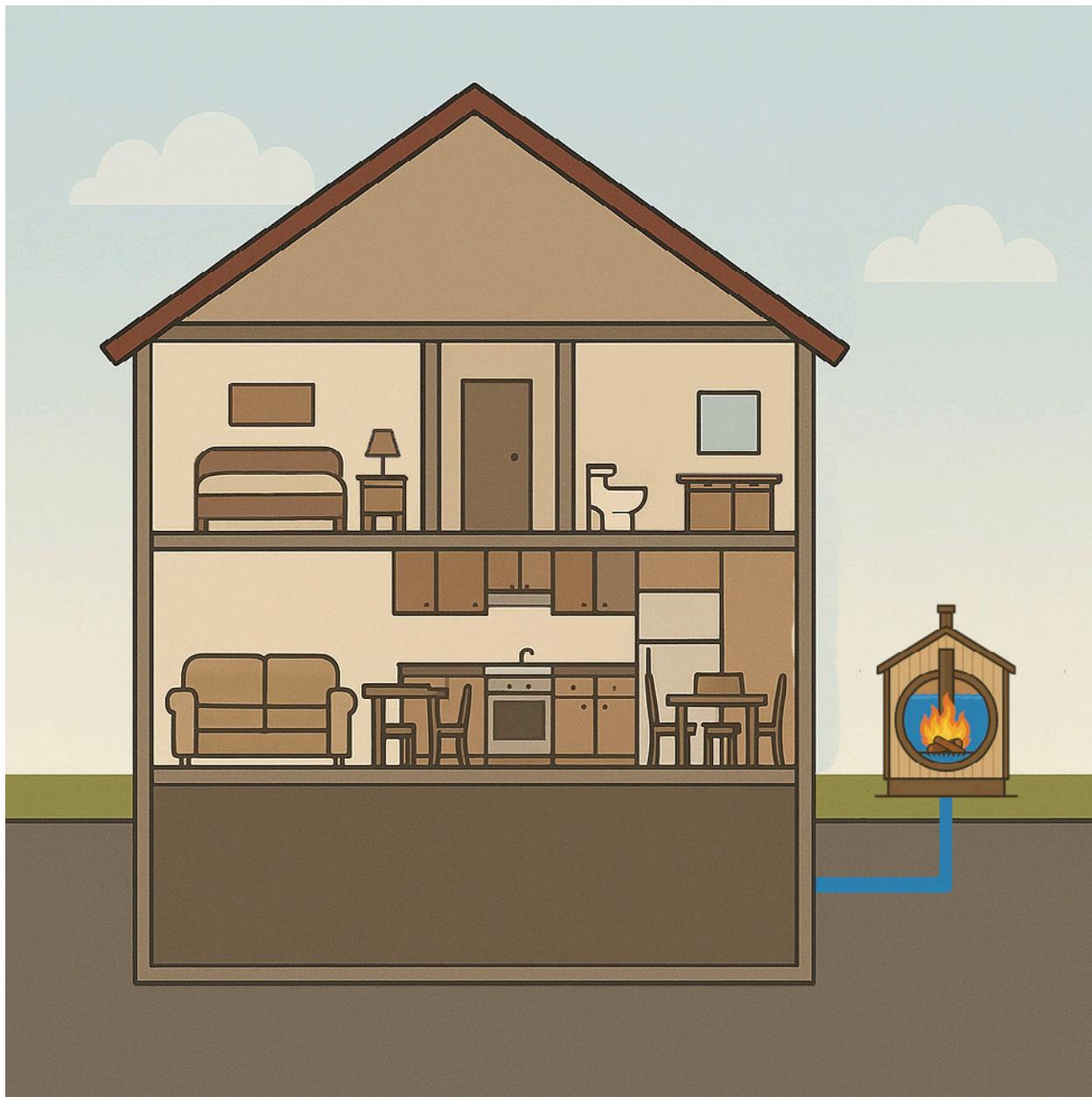


OTTAWA FIRE SERVICES
SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA
Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur



Exemple 4 : Maison avec chaudière à combustible extérieure

- Pas de garage attenant
- Aucun appareil à combustible ni foyer
- **Équipée d'une chaudière à combustible extérieure**



Réponse 4 :

Aucun avertisseur de monoxyde de carbone n'est nécessaire, car il n'y a pas d'air pulsé provenant de la chaudière vers la maison.

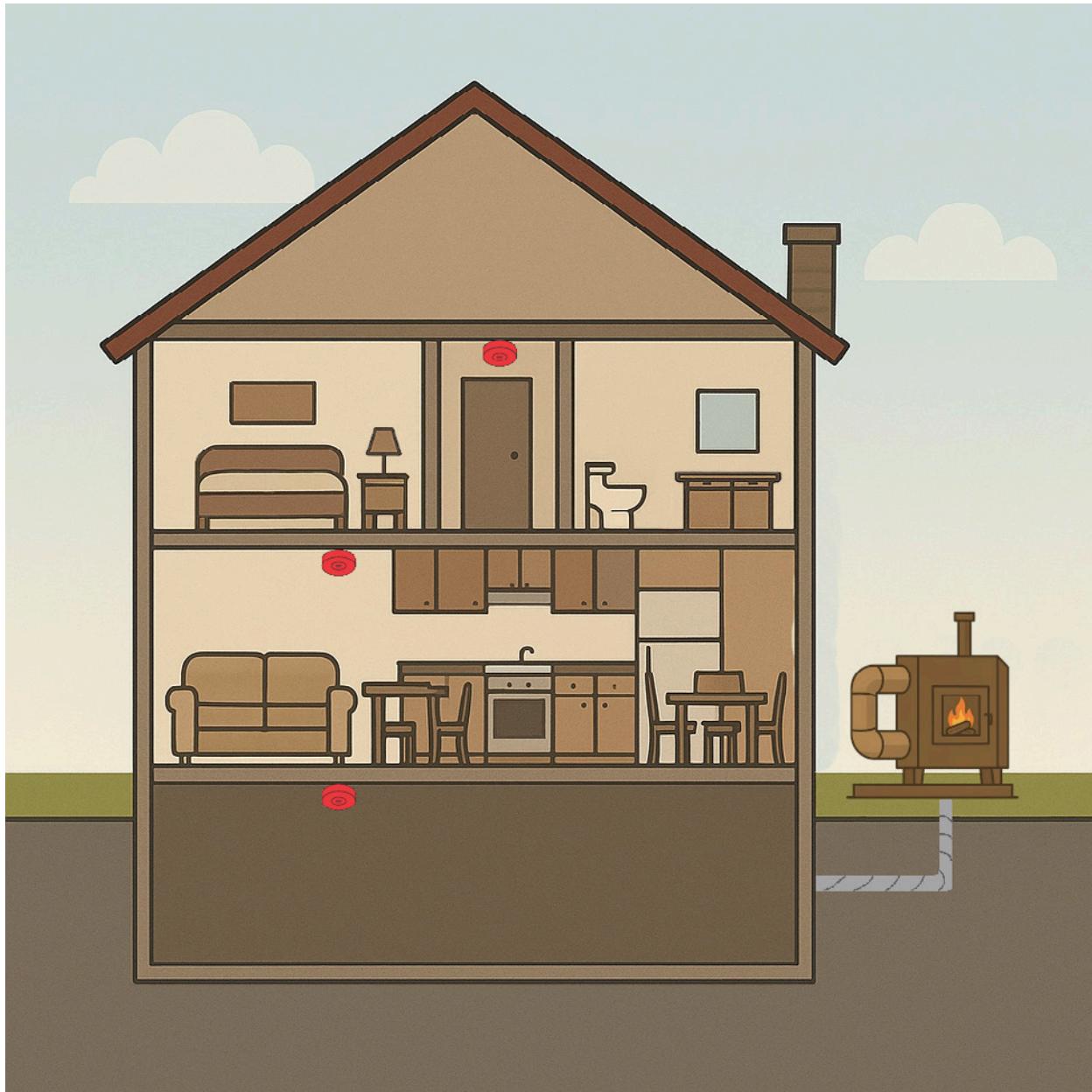


OTTAWA FIRE SERVICES
SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA
Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur



Exemple 5 : Maison équipée d'une chaudière à air pulsé alimentée par combustible à l'extérieur

- Pas de garage attenant
- Aucun appareil ni foyer à combustible
- **Équipée d'une chaudière à air pulsé alimentée par combustible à l'extérieur**



OTTAWA FIRE SERVICES

SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA

*Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur*



Réponse 5 :

Des avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être installés :

- À chaque étage de la maison
- À proximité des chambres à coucher



OTTAWA FIRE SERVICES
SERVICE DES INCENDIES D'OTTAWA
*Protecting Our Nation's Capital With Honour
Protéger notre capitale nationale avec honneur*

